

1° HORAIRES

- Ouverture de l'école : 7H30 Fermeture de l'école : 18H30 (12H30 le mercredi)
- Horaires de classe :
CE1 bil1, CE2, CM1, CM2 : 8H45 à 12H30 et 14H à 16H15 (activités périscolaires le mardi après-midi).
GS mono/bil/im2, CP, CE1 mono/bil2 : 8H45 à 12H30 et 14H à 16H15 (activités périscolaires le jeudi a-midi).
GS im1 : 8H45 à 12H30 et 14H à 16H15 (activités périscolaires le vendredi a-midi).
PS, MS : 8H45 à 11H30 et 13H à 16H15 (activités périscolaires le vendredi a-midi).

- **Le mercredi : 8H45 à 12H (pour toutes les classes)**

- Etude surveillée (primaire) et garderie (maternelle) : lundi, mardi et jeudi de 17H à 18H30

PAS D'ETUDE SURVEILLEE LE VENDREDI (uniquement garderie pour les élèves dont les parents travaillent)

Aucun enfant ne doit être à l'école après 18H30 (mercredi 12H30)

En cas de non-respect des personnes ou de l'horaire de fin, un enfant ne pourra pas être accueilli à l'étude ou à la garderie.

2° SORTIES DE L'ECOLE

Tous les enfants attendent leurs parents ou l'autobus, dans la cour, devant la grille d'entrée de l'école, sous la surveillance de la personne agréée. Les parents attendent la sortie de leurs enfants devant le portail de l'école. Pour l'enfant utilisant habituellement l'autobus, si un parent vient le chercher, il est impératif d'en aviser la personne assurant la surveillance.

L'école dégage sa responsabilité pour tout accident pouvant survenir à l'extérieur de la cour, lors de la sortie.

3° FERMETURE DU PORTAIL

Par mesure de sécurité, de 8H45 à 16H15 (12H le mercredi), pendant les horaires scolaires et périscolaires, le portail de l'école sera fermé à clé. Toute personne désirant pénétrer dans l'enceinte de l'école durant ces horaires devra passer par la porte principale et se présenter au directeur. **Fermeture impérative du portail à 8H45**

4 – PEDAGOGIE

- **Scolarité bilingue** : les parents ayant inscrit leur enfant en section bilingue s'engagent à l'y maintenir jusqu'à la fin du cycle III (C.M2).
- **Activités scolaires** : toutes les activités organisées pendant l'heure scolaire (spectacles, sorties, piscine...) sont obligatoires. Le choix des objectifs pédagogiques de ces activités et de l'équipe d'encadrement appartient aux enseignants. Toute dispense, doit être justifiée par un certificat médical.

En choisissant d'inscrire leur enfant à l'école Saint François-Xavier, les parents font confiance, respectent les méthodes pédagogiques des enseignants et s'impliquent dans le travail de leur enfant.

5 – ABSENCES - EXACTITUDE

Les élèves doivent être assidus aux cours car des absences répétées peuvent nuire à la nécessaire progression logique des apprentissages. Il faut :

- Respecter le calendrier scolaire.
Toute absence doit être signalée par téléphone et justifiée par écrit (carnet de liaison)
 - **A partir du CP, 5 absences non justifiées seront sanctionnées d'une retenue sur le temps périscolaire. Chaque mois, les parents signeront la fiche "absence", sur le cahier de liaison.**
 - **Aucun travail ne sera donné à l'avance si un enfant s'absente en dehors des vacances scolaires.**
- Respecter les horaires de classe
Tout retard doit être justifié par écrit (carnet de liaison)
 - **A partir du CP, 5 retards non justifiés seront sanctionnés d'une retenue durant le temps périscolaire. Chaque mois, les parents signeront la fiche "retard", sur le cahier de liaison.**

* En maternelle, les enfants malades et sous traitement ne doivent reprendre l'école qu'après guérison complète.

(pas de médicaments à l'école).

* **Lors d'une maladie contagieuse, prévenir l'école et fournir un certificat médical (obligatoire) autorisant la reprise des cours.**

6 – PARASITES

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent, par conséquent, être vigilants et surveiller régulièrement la tête des enfants. Il existe des produits très efficaces. L'arrêté du 3 mai 1989 de l'Education Nationale prévoit **l'éviction des enfants si aucun traitement n'est assuré.**

7 - COMPORTEMENT

En cas de manquements sérieux à la discipline ou au travail, de faits graves (violence physique ou verbale, détérioration du matériel, comportement dangereux) l'enfant recevra un avertissement et sera sanctionné d'une retenue durant le temps périscolaire. Au bout de 5 retenues, une exclusion temporaire de 1 à 2 jours pourra être prise lors d'un conseil de discipline.

8 - CANTINE

L'inscription à la cantine est valable pour toute l'année scolaire. En cas d'absence prévisible, les parents avertissent, par un mot écrit (carnet de liaison), que l'enfant remettra en arrivant à l'école. Chaque enfant doit :

- Avoir une serviette marquée à son nom
- Manger proprement et sans crier
- Manger la totalité des plats servis (**fournir un certificat médical concernant les allergies**)
- Veiller à ce que la table soit débarrassée et propre avant de quitter le réfectoire

Pour tout problème pouvant surgir au sujet de la cantine, les parents doivent s'adresser au directeur.

Règlement cantine : le premier repas non pris par l'enfant sera automatiquement comptabilisé. Seuls, les suivants seront défacturés (2°, 3°,)

9 - LES GOÛTERS

Tous les goûters apportés à l'école (temps scolaires et périscolaires) seront impérativement composés de **fruits frais**, de **compotes**, ou de **fruits secs** tels que : dates, figues, raisins, abricots, bananes séchées.

Seuls les enfants qui restent à la garderie après 16H15 peuvent amener un autre goûter simple et adapté aux besoins de l'enfant (les chips, bonbons et aliments de ce type sont interdits). Ils mangeront ce goûter-là au moment de la garderie.

Anniversaire : aucun goûter d'anniversaire

10 - TENUE VESTIMENTAIRE

Tous les élèves doivent porter un tablier en tissu, de préférence uni, marqué au nom de l'enfant. Ce tablier sera rapporté à la maison le vendredi pour être nettoyé.

11 - RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

Une grande importance est attachée aux relations entre tous les membres de la communauté scolaire quelle que soit leur fonction.

Le langage, l'attitude, la tenue, doivent permettre de créer les conditions de ces relations.

Relations parents-enseignants : les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial, dont les enseignants pourront tenir compte. Ils peuvent rencontrer les enseignants de **préférence sur rendez-vous**. Les parents et les personnels de l'école se parlent de façon courtoise et mesurée

Les parents n'ont pas à intervenir directement lors de problème entre enfants. Ils doivent en avvertir un enseignant.

Chaque enfant est tenu d'être poli avec tout le monde, de respecter les autres, son matériel, le matériel d'autrui, **le matériel commun**. [En cas de détérioration volontaire, l'enfant ou ses parents seront responsables de la remise en état du bien endommagé.]

Il est interdit d'apporter un téléphone portable, une montre connectée, une tablette numérique... des jeux individuels, des pelotes, des chaussures à roulettes à l'école (temps scolaires et périscolaires et garderie)

Seuls, ballon en plastique léger ou en mousse, balles de tennis ou en mousse, élastique, corde à sauter, jeux de cartes traditionnels sont autorisés].

*** les enfants sont responsables des jeux qu'ils apportent à l'école ; aucune réclamation ne sera acceptée en cas de perte.**

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants aient une bonne hygiène de vie ; à ce qu'ils se couchent à une heure raisonnable (les cas exceptionnels où les enfants ont dû se coucher tard seront relatés) ; respecter les horaires d'entrée et de sortie ; vérifier que leurs enfants disposent du matériel complet et en bon état tout au long de l'année ; **s'assurer que tous les vêtements sont marqués**

Le rôle des enseignants, personnel de service, intervenants extérieurs, est de montrer l'exemple et de s'engager à respecter ce règlement, de veiller à ce qu'il soit mis en pratique.

La propreté du cadre de vie, un matériel en bon état, le respect du règlement créent un climat agréable pour tous.

Chacun doit donc en être responsable.

12° TARIFS 2024/2025	Enfant résidant en France	Enfant résidant en Espagne
Scolarité	40€/mois (gratuité pour le 3ième enfant)	65€/mois (gratuité pour le 3ième enfant)
Cantine	4,95€/repas	7 €/repas
Forfait fournitures	40€/an	40€/an
Cotisation diocésaine	37€/an	37€/an
Cotisation A.P.E.L (facultative)	24€/an/famille	24€/an/famille
Cotisation Euskal Haziak	16€/an/famille	16€/an/famille
Pour les élèves bilingues uniquement		
Assurance (facultative)	13€/an/enfant	13€/an/enfant

Au nom de l'école, le directeur,	L'enfant,	Les parents,
Date : 01.09.2024	Date :	Date :
Signature, 	Signature,	Signature,